

Fiche pratique : Dispositifs aides entreprises – TPE/PME – Coût énergie

1/ TPE (10 salariés max) : Bouclier tarifaire sur l'électricité

Critères :

- CA inférieur à 2 millions d'€
- Compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

Le bouclier tarifaire permet de limiter la hausse du prix de l'électricité à 15% à partir du 1^{er} février 2023.

2/ TPE et PME : Amortisseur électricité à partir de 2023 :

=> remplir l'attestation en ligne via votre compte client sur le site de votre fournisseur d'énergie.

Il s'agit de confirmer à votre fournisseur que vous remplissez les critères de taille d'entreprise.

L'Etat prendra en charge une partie de votre facture d'électricité : montant déduit et affiché directement sur votre facture.

N.B. L'Etat a fixé un plafond du prix du mégawatt/heure à une moyenne de 280€ le MWh sur l'année 2023.

3/ Guichet unique d'aide gaz / électricité

Critères (pour l'aide plafonnée à 4M€):

- la facture d'énergie doit avoir augmenté de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide¹ doivent être supérieures à 3 % du CA de la même période en 2021

Pour les demandes d'aides, un dossier simplifié comprenant uniquement :

- les factures d'énergie pour novembre et / ou décembre 2022 et les factures 2021
- les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB) ;
- le fichier de calcul de l'aide ([fichier à télécharger](#)), (*SIMULATEUR* <https://www.impots.gouv.fr/node/25702>, mis à votre disposition sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr))
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées. [Attestation](#)

La demande d'aide doit être réalisée sur l'**espace professionnel** [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) via la **messagerie sécurisée rubrique « je demande une aide »**.

Pour les mois de novembre et décembre 2022, **le guichet des demandes d'aides est ouvert depuis le 17 janvier et jusqu'au 31 mars 2023.**

En 2023, cette aide est cumulable avec l'amortisseur dès lors que l'entreprise respecte les critères après prise en compte de l'application de l'amortisseur.

4/ Facilités de paiement spécifiques

Vous pouvez solliciter des reports de paiement des cotisations sociales et d'impôts¹.

Vous pouvez demander des délais de paiement pour vos factures d'électricité à votre fournisseur d'énergie.

Liens utiles :

Lien vers le simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/node/25702>

Lien vers la page synthétisant les aides : <https://www.economie.gouv.fr>

5/ Dispositif activité partielle :

Si votre entreprise subit une baisse d'activité et que vous avez des salariés, vous pouvez, sous conditions, être éligibles au dispositif d'activité partielle.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la « newsletter activité partielle » en pièce jointe et/ou vous rapprocher des services de la DDETS de Saône-et-Loire : ddets-activite-partielle@saone-et-loire.gouv.fr

6/ Trouver un fournisseur d'énergie :

-TPE et dont le CA est inférieur à 2 millions d'euros : vous pouvez saisir le médiateur de l'énergie (<https://www.energie-mediateur.fr>) ou au **01 53 17 89 38**

-PME : vous pouvez saisir le médiateur des entreprises pour lui demander d'intervenir dans vos relations avec votre fournisseur :

<https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

Si votre entreprise est une grande consommatrice d'énergie et a des difficultés à trouver un fournisseur d'énergie car celui-ci vous demande des garanties financières trop importantes, vous pouvez lui demander de recourir au **mécanisme de garantie de l'État afin de faciliter l'accès à ces garanties**.

Les **principaux fournisseurs se sont engagés dans une charte de bonne conduite** à proposer à tout client qui lui en fait la demande au moins une offre de fourniture d'énergie

(<https://www.economie.gouv.fr/video-reunion-fournisseurs-energie>)

Contacts pratiques

1. Pour toute question d'ordre général sur les dispositifs ou sur le dépôt de vos demandes d'aide, vous pouvez appeler le **0 806 000 245** (service gratuit).

2. Pour toute demande particulière relative aux dispositifs d'aide et en cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le conseiller départemental à la sortie de crise de la DDFIP :

Pour la Saône-et-Loire :

Christine COMBROUZE

codefi.ccsf71@dgfip.finances.gouv.fr

03 85 39 65 06 OU 06 14 70 22 59